RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-89**	**Objet : Subvention à la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP) pour 2025**

Date de la convocation : 09/10/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Daniel BOULAY, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
	Matthieu LACOTTE	Claudie NUNES
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

En application de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune. Cependant, pour les subventions sans conditions, le conseil municipal peut individualiser les crédits par bénéficiaire lors du vote du budget et établir une liste annexe des bénéficiaires.

Considérant la demande de subvention de la Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes (FNDIRP) reçue en Mairie le 11 août 2025 par mail, pour un montant de 300 euros,

Considérant que cette demande de subvention avait déjà été envoyée en décembre 2024 mais à une adresse mail erronée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal ;

- ***Attribue une subvention de 300€ au titre de l'exercice 2025 à la FNDIRP***
- ***Prévoit les crédits correspondants au budget 2025.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 14/10/2025
Le secrétaire de séance
Daniel BOULAY

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251014-DEL2025-89-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025